



Guide et directives pour le dépôt de demandes d'encouragement de projets de recherche individuels dans le domaine de la formation professionnelle

1. Introduction

1.1. Bases de la recherche en formation professionnelle

Dans le cadre de ses activités de recherche, l'administration fédérale suisse lance et soutient la recherche scientifique dont les résultats servent à l'accomplissement de sa mission. La recherche permet, par exemple, de fournir des bases scientifiques pour le développement et l'aménagement de politiques dans différents domaines, pour les travaux d'exécution dans le cadre des dispositions légales, pour les réponses aux interventions parlementaires et leur mise en œuvre ou pour les travaux législatifs. La recherche de l'administration se fonde sur la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)¹ ainsi que sur les dispositions de lois spéciales.

Dans le domaine politique de la formation professionnelle, l'encouragement de la recherche est coordonnée et piloté par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)². Les objectifs de l'encouragement découlent de l'art. 4 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) et de l'art. 2 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) et sont définis dans le document « *Domaine politique Formation professionnelle. Plan directeur de la recherche 2017-2020* »³ :

- Développement de structures de recherche durables, à un niveau scientifique international, dans le domaine de la formation professionnelle.
- Poursuite du développement de la formation professionnelle par l'exploitation des résultats de la recherche en formation professionnelle.
- Pilotage de la politique suisse de formation professionnelle basé sur des faits probants et éclairé par les apports de la recherche en formation professionnelle.

¹ Recherche de l'administration fédérale : <https://www.ressortforschung.admin.ch/rsf/fr/home.html>

² Recherche sur la formation professionnelle du SEFRI : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/berufsbildungssteuerung-und--politik/recherche-sur-la-formation-professionnelle.html>

³ Domaine politique Formation professionnelle. Plan directeur de la recherche 2017-2020 : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/berufsbildungssteuerung-und--politik/recherche-sur-la-formation-professionnelle.html>

1.2. Instruments de l'encouragement de la recherche

Le SEFRI recourt à deux instruments afin d'atteindre ces objectifs. D'une part, il finance des « leading houses », à savoir des centres de compétences rattachés aux chaires universitaires. Ces leading houses conduisent des recherches dans un domaine prioritaire clairement défini qui intéresse la formation professionnelle, et coopèrent ce faisant avec d'autres chaires universitaires ou hautes écoles. L'encouragement de la recherche par le biais des leading houses est conçu pour le long terme et vise l'établissement durable de structures de recherche dans le domaine de la formation professionnelle en Suisse. Les leading houses sont mises au concours en fonction des besoins.

Sont subventionnés d'autre part des « projets individuels » de plus faible envergure qui portent sur des questions actuelles de la formation professionnelle. Ces projets s'inscrivent en complément des projets de type leading houses. Ils traitent de questions de recherche non encore couvertes par les leading houses. Les projets de recherche individuels émanent tantôt de mises au concours initiées par le SEFRI tantôt de demandes de chercheurs intéressés dans le cadre d'une approche bottom-up.

1.3. Assurance de la qualité

Les exigences imposées aux programmes de recherche encouragés dans le cadre du présent programme sont élevées. Afin d'apprécier et d'assurer la qualité la recherche, le SEFRI est conseillé par le *Conseil scientifique de la recherche en formation professionnelle*, qui est composé d'experts renommés de différents domaines et disciplines scientifiques. De nouvelles demandes de recherche et, lorsqu'un projet est soutenu, les rapports à présenter sont régulièrement soumis au Conseil scientifique pour examen. En outre, les demandes de recherche et, le cas échéant, les projets en cours sont expertisés au niveau international.

1.4. Finalité du guide

Le présent document s'adresse aux chercheurs qui souhaiteraient déposer une demande de fonds d'encouragement au SEFRI pour un projet de recherche individuel dans le domaine de la formation professionnelle. Il se veut un guide pour le dépôt des demandes. Il contient en effet des informations et des directives concernant le contenu attendu des demandes de projet et renseigne sur la procédure d'examen à laquelle est soumise chaque demande de projet.

2. Exigences et directives

Un projet de recherche individuel dans le domaine de la formation professionnelle doit remplir une série de critères formels et scientifiques pour avoir une chance d'être encouragé par le SEFRI. Toute personne souhaitant déposer une demande est priée d'examiner soigneusement ces conditions au préalable.

2.1. Besoin avéré

Le projet de recherche souhaité doit d'abord présenter un intérêt particulier pour le SEFRI ainsi que pour sa politique et sa pratique en matière de formation professionnelle dans le sens où ...

- ...la thématique choisie concerne la formation professionnelle au sens de la LFPr, autrement dit la formation professionnelle initiale ou la formation professionnelle supérieure.
- ...les questions de recherche soulevées répondent aux besoins du SEFRI (objectifs communs de la Confédération et des cantons en matière de politique de la formation, lignes stratégiques « Formation professionnelle 2030 », rapport et plan d'action sur les défis de la numérisation pour la formation, etc.).
- ...les résultats escomptés permettent une amélioration du pilotage de la formation professionnelle et / ou de la pratique en matière de formation professionnelle.
- ...le sujet traité est actuel et son traitement pourrait constituer une nouvelle ouverture (politique, sociale ou scientifique) dans le domaine de la formation professionnelle.

2.2. Haute qualité scientifique

Le projet souhaité doit être de niveau international du point de vue de sa qualité scientifique. Cela signifie notamment que ...

- ...l'état de la recherche national et international a été correctement analysé.
- ...les hypothèses et questions de recherche sont solidement ancrées au plan théorique et se fondent sur la littérature scientifique.
- ...le plan de recherche convient pour la vérification des hypothèses.
- ...la méthodologie est pertinente pour atteindre l'objectif.
- ...la recherche contribue au progrès scientifique.

2.3. Valorisation des résultats à large échelle

Les résultats attendus du projet de recherche doivent potentiellement permettre une valorisation à large échelle. Il est donc attendu que...

- ...les potentiels d'utilisation des résultats de recherche figurent déjà dans la demande de projet et y soient déjà mis en discussion.
- ...les résultats soient publiés dans des journaux scientifiques internationaux avec des chances d'impact aussi élevées que possible. Un plan de publication faisant apparaître quels sont les efforts de valorisation poursuivis par les chercheurs doit être joint à la demande (chapitre 3.4).
- ...les résultats soient portés à la connaissance d'utilisateurs potentiels. Les chercheurs doivent déjà impliquer de manière rigoureuse les acteurs de terrain et les partenaires pertinents de la formation professionnelle dans leur demande de projet. Les contacts avec les bénéficiaires des résultats doivent déjà être noués avant le dépôt de la demande et être indiqués dans cette dernière. Enfin, le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) et la Société suisse pour la recherche appliquée en matière de formation professionnelle (SRFP) doivent être consultés.
- ...les coûts résultant de la valorisation soient budgétisés dans la demande.

2.4. Evitement de redondances

La thématique du projet n'est pas traitée par une leading house existante ni dans le cadre d'un autre projet individuel. En cas de redondances avec une leading house, les requérants sont priés de se mettre en rapport avec celle-ci.

2.5. Grade académique des requérants

Le/La requérant-e principal-e est généralement professeur-e dans une université, une haute école spécialisée ou une haute école pédagogique. Des exceptions sont possibles dans des cas dûment motivés. Les requérants disposent de l'expertise nécessaire pour assurer la bonne exécution du projet selon les normes scientifiques internationales.

2.6. Cadre financier

Le financement des projets individuels peut atteindre jusqu'à 120 000 francs par an au maximum. Chaque demande doit reposer sur une planification détaillée des coûts.

Le montant maximal alloué au projet est fixé dans le contrat. Le paiement est effectué par tranches. Le montant de chaque tranche est déterminé en fonction des étapes du projet préalablement définies. La première tranche est versée après la signature du contrat sur présentation d'une demande de versement. Les tranches suivantes sont versées après le dépôt et l'examen des rapports intermédiaires. Aussi longtemps que le projet est en cours, le total des tranches versées ne peut pas dépasser 80 %, au maximum, du montant total alloué au projet. Le versement de la dernière tranche a lieu après examen et approbation du rapport final, du rapport de valorisation et du décompte final détaillé.

Le SEFRI peut réduire le montant de versements lorsque les coûts effectifs sont inférieurs aux coûts budgétés, que des obligations ont été négligées ou que des restrictions budgétaires sont imposées par le Parlement.

2.7. Durée

La durée d'un projet individuel est généralement comprise entre deux et quatre ans. Les projets de suivi sont possibles, mais ils doivent faire l'objet d'une nouvelle demande de projet.

2.8. Open Science

Le libre accès aux données de recherche est considéré comme une contribution essentielle à l'impact, la transparence et la reproductibilité de la recherche scientifique. Autrement dit, les données obtenues au cours des travaux de recherche doivent être rendues publiques à la fin des travaux dans la mesure où aucune clause juridique, éthique ou d'une autre nature ne s'y oppose. Un plan de gestion des données correspondant doit être joint à la demande de projet (chapitre 3.5).

3. Dépôt des demandes de projets individuels

Les demandes d'encouragement pour des projets de recherche individuels dans le domaine de la formation professionnelle doivent être envoyés au SEFRI à la fois par courriel (bbfo@sbfi.admin.ch) et par pli postal à l'adresse suivante :

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI
Recherche sur la formation professionnelle
Einsteinstrasse 2
CH-3003 Berne

En général, les demandes peuvent être soumises tout au long de l'année. Il y a néanmoins des exceptions, notamment pour les appels d'offre avec date de dépôt fixe. L'appréciation de la qualité scientifique n'a lieu toutefois que quatre fois par an environ. Les demandes doivent être déposées au plus tard 12 semaines avant la séance du Conseil scientifique de la recherche en formation professionnelle (chapitre 4.3.).

Il y a lieu d'utiliser le formulaire ad hoc pour le dépôt des demandes. Un plan de recherche détaillé, les CV et les listes de publication des requérants ainsi qu'un plan de publication et de gestion des données doivent être joints à la demande.

3.1. Formulaire de demande pour des projets individuels

Le formulaire « Demande de soutien financier pour un projet individuel » peut être téléchargé sur le site internet du SEFRI à la page dédiée à la recherche sur la formation professionnelle ⁴ et doit être rempli de manière électronique. Les requérants doivent y indiquer le titre du projet et leurs coordonnées, donner des informations sur le contenu du projet de recherche et présenter leur budget. D'autres explications figurent dans le formulaire de demande de soutien financier.

3.2. Plan de recherche détaillé

Il faut joindre au formulaire de demande de soutien financier un plan de recherche détaillé. Ce plan comprendra 10 pages au maximum. Il doit être compréhensible sans renvoi à d'autres sources de documentation ou aux annexes. Les points énoncés ci-dessous doivent néanmoins être présentés de manière suffisamment détaillée pour permettre un examen sur la base des critères énoncés au chapitre 2 :

⁴ Formulaire de demande de soutien financier pour un projet individuel: https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/pilotage-et-politique-de-la-formation-professionnelle/recherche-sur-la-formation-professionnelle/depot-d_une-demande.html

1. Résumé

Le résumé comprend une page de texte au maximum et présente de manière succincte les principaux contenus du projet.

2. Questions de recherche et hypothèses

À quelles questions le projet entend-il répondre ? Quelles sont les hypothèses ? Les questions de recherche doivent être soigneusement motivées et les hypothèses solidement fondées sur le plan théorique.

3. Utilité du projet pour la formation professionnelle ou le SEFRI

Quelle peut être la contribution du projet de recherche au pilotage de la formation professionnelle en Suisse ? Comment la recherche sur la formation professionnelle peut-elle profiter de ce projet ? Quel avantage concret le SEFRI peut-il obtenir en encourageant ce projet ?

4. Fondement théorique et état de la recherche

Sur quelles bases théoriques le projet de recherche s'appuie-t-il ? Quelle littérature spécialisée est sollicitée ? Le fondement théorique doit être présent et l'état de la recherche au plan national et international soigneusement étudié.

5. Plan de recherche

Quel plan de recherche a été retenu ? Pourquoi ? Pourquoi ce plan est-il adapté au projet de recherche ?

6. Méthode et instruments de mesure

Quelles méthodes et instruments de mesure sont utilisés ? Pourquoi ? Pourquoi sont-ils appropriés pour répondre aux questions de recherche ?

7. Objectifs de recherche et résultats attendus

Quels sont les objectifs de recherche poursuivis ? Quels résultats le projet produira-t-il probablement ?

8. Lien avec d'autres travaux de recherche

Existe-il des plans éventuels pour établir des liens entre le projet concerné et d'autres travaux de recherche ? Lesquels ? Quelle est la valeur ajoutée de tels liens ? Y a-t-il déjà eu une prise de contact ? Y a-t-il déjà des engagements ? Si oui, prière de joindre les courriers correspondants.

9. Expérience des requérants avec le thème de recherche

Existe-t-il déjà un savoir-faire pour la réalisation du projet de recherche ? Les requérants apportent-ils déjà des expériences concrètes dans le domaine du projet de recherche qu'ils entendent mener ? Ont-ils déjà effectué eux-mêmes des travaux de recherche concluants sur cette thématique ?

10. Autres ressources scientifiques pour la réalisation du projet

Quelles autres ressources scientifiques (p. ex. établissement de recherche, expérience, savoir, personne, etc.) sont à disposition du requérant / de la requérante ? Comment peuvent-elles être utiles au projet concerné ?

11. Calendrier et objectifs intermédiaires

L'avancement du projet doit être planifié en amont. Le respect du calendrier doit être vérifié à l'aide des objectifs intermédiaires (date de dépôt des rapports), généralement espacés d'un an. Les objectifs intermédiaires sont des étapes importantes pour le versement des

différentes tranches. Les chercheurs sont priés de faire une proposition pour les étapes de versement (chapitre 2.6).

12. Mesures de valorisation et publications

Quelles mesures sont prises pour la valorisation des résultats de recherche ? Avec quels partenaires les requérants sont-ils en contact ? Comment les partenaires vont-ils s'engager ? Qu'est-ce qui a déjà été convenu ? Les mesures correspondantes ne doivent pas seulement être décrites, mais planifiées dans un calendrier et budgétisées. Un plan de publication doit être joint à la demande pour la valorisation scientifique (chapitre 3.4).

13. Prolongements du projet de recherche après la période d'encouragement

Quelles possibilités découlent du projet après la période d'encouragement ? Comment le projet pourrait-il être poursuivi ? Existe-t-il des intentions d'exploiter les potentiels ?

3.3. CV et listes de publications des requérants

Les curriculum vitae des requérants ainsi qu'une liste de publications avec leurs dix publications majeures sur le thème de recherche concerné ainsi que cinq fonds de tiers au maximum (pas de liste de conférences) doivent être joints à la demande de projet. Ces documents servent notamment à évaluer si les requérants apportent l'expertise nécessaire.

3.4. Plan des publications

La visibilité nationale et internationale du projet est ici visée, tant au sens d'une valorisation des résultats que dans l'intérêt des doctorants. Afin d'assurer une portée scientifique du projet aussi large que possible, il faut planifier en amont où et quand il faut publier, surtout à l'étranger. Les requérants sont priés de joindre un plan de leurs publications à leur demande de projet. Ce plan doit être ambitieux mais aussi réaliste.

Une publication dans la revue « Empirical Research in Vocational Education and Training (ERVET) »⁵ soutenue par le SEFRI est la bienvenue.

3.5. Plan de gestion des données

Au sens de l'Open Science, les données obtenues au cours des travaux de recherche doivent être rendues publiques après la fin des travaux. À l'aide d'un plan de gestion des données, il y a lieu d'indiquer et de budgétiser au moment de la demande comment les données seront préparées et transmises au FORS⁶ ou à une banque de données semblable.

4. Procédure d'approbation

Après réception par le SEFRI, la demande est soumise à une procédure d'approbation à plusieurs échelons. Diverses instances examineront le respect des conditions formelles et juridiques ainsi que des critères scientifiques.

4.1. Examen formel et juridique et évaluation du besoin et de l'intérêt du projet par le SEFRI

Le SEFRI soumet d'abord chaque demande à un examen formel et juridique. Il se base pour cela sur les exigences de la loi sur les subventions⁷. En outre, le SEFRI évalue le besoin et la pertinence du thème pour la formation professionnelle. Les critères présentés dans le chapitre 2 ont une grande importance lors de cette évaluation.

⁵ Empirical Research in Vocational Education and Training (ERVET) : www.ervet.ch

⁶ FORS : <http://forscenter.ch/en/>

⁷ Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu ; RS 616.1)

4.2. Expertise internationale

Afin d'apprécier la qualité scientifique du projet, une à deux expertises internationales sont généralement sollicitées. Ces expertises sont mises à la disposition des requérants après la clôture de la procédure d'examen. Afin de protéger les droits de la personnalité, les expertises sont toutefois rendues anonymes. Il peut donc arriver que certains passages du document soient caviardés, notamment si des rapports d'expertise établissent des comparaisons lors de mise au concours.

4.3. Examen par le Conseil scientifique de la recherche en formation professionnelle

S'appuyant sur les expertises internationales, le Conseil scientifique de la recherche en formation professionnelle discute les propositions de projet et émet une recommandation à l'intention du SEFRI. Le Conseil se réunit environ quatre fois par an pour exercer cette tâche. Les dates des séances sont systématiquement publiées sur le site internet du SEFRI⁸.

4.4. Décision et étapes suivantes

Après chaque séance du Conseil scientifique de la recherche en formation professionnelle, le SEFRI prend une décision définitive en tenant compte de la recommandation du Conseil scientifique. Les requérants en sont ensuite informés par écrit. Les décisions suivantes sont possibles :

Acceptation

Si la proposition de projet soumise est acceptée sans réserve par le SEFRI, ce dernier prépare le contrat correspondant. Le contrat est envoyé pour signature aux requérants dans les plus brefs délais. Les travaux de projet peuvent débuter à la date convenue dans le contrat.

Le SEFRI et le Conseil scientifique de la recherche en formation professionnelle contrôlent ensuite si le projet se développe conformément aux étapes prévues. Le contrat prévoit à cet effet le dépôt de rapports intermédiaires (généralement un rapport par an) rendant compte du déroulement du projet au SEFRI à des dates convenues. Le SEFRI et le Conseil scientifique de la recherche en formation professionnelle doivent être tenus au courant de tout changement éventuel concernant le projet.

Le rapport et le décompte final ainsi que le rapport de valorisation doivent être déposés au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin du projet..

Acceptation sous conditions

Si la proposition de projet soumise est acceptée sous conditions, cela signifie que le SEFRI est fondamentalement favorable au projet, mais que de petites améliorations sont nécessaires. Ces dernières sont indiquées dans la décision d'encouragement du SEFRI et du Conseil scientifique de la recherche en formation professionnelle.

Il est attendu des chercheurs qu'ils remplissent ces conditions en cours de projet. Une modification de la proposition de projet n'est pas nécessaire. Le SEFRI prépare ensuite le contrat correspondant et procède de la même manière que lors d'une acceptation.

⁸ Séances du Conseil scientifique :

<https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/pilotage-et-politique-de-la-formation-professionnelle/recherche-sur-la-formation-professionnelle.html>

Renvoi pour révision

Si une proposition de projet nécessite une révision de plus grande envergure, les chercheurs sont priés d'adapter leur proposition de projet. Les adaptations nécessaires sont indiquées dans la décision d'encouragement du SEFRI et du Conseil scientifique de la recherche en formation professionnelle.

Si aucune autre date n'a été convenue, il est attendu des chercheurs qu'ils déposent leur proposition de projet révisée au SEFRI au plus tard cinq semaines avant la séance suivante du Conseil scientifique. Les passages du document qui ont été remaniés doivent apparaître en couleur. Les chercheurs doivent en outre joindre une lettre dans laquelle ils prennent position par rapport aux différentes remarques qui ont été faites.

Le Conseil scientifique émet ensuite une nouvelle recommandation à l'intention du SEFRI sur la base des adaptations effectuées. En général, la proposition de projet est alors acceptée (sous conditions) ou définitivement rejetée.

Refus

Le SEFRI ne soutient pas le projet de recherche sous la forme qui a été proposée.

5. Contact

L'unité Pilotage et recherche en matière de formation se tient à votre disposition pour toute question supplémentaire :

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI
Isabelle Schenker
+41 58 465 51 86
isabelle.schenker@sbfi.admin.ch
Einsteinstrasse 2
CH 3003 Berne

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI
Camil Würgler
+41 58 465 96 46
camil.wuerqler@sbfi.admin.ch
Einsteinstrasse 2
CH 3003 Berne

État : décembre 2018